



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

**Délibération n° 2025D56**

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
RENAUD JeanPierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

**OBJET : Autorisation de contracter une ligne de trésorerie**

**Le Président expose à l'assemblée :**

Le Président expose au Conseil d'Administration que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses relatives aux travaux d'extension et réhabilitation de l'EHPAD du Colombier et dans l'attente du versement des subventions relatives à ces mêmes travaux et de la contractualisation d'un prêt qui en permettra le financement, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en ~~son conseil~~, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président à consulter les banques pour une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €
- D'autoriser le Président à signer l'offre de financement la plus adaptée
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire

.....

Pour copie conforme au registre  
Le 8 décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,  
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15 décembre.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.